

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 24 octobre 2007

Lieu : Mairie de Sarras

Présents titulaires : **20**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

MM. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

MM. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BRUYERE M., BLACHON, BILLON, VIAL, PERRIN,
titulaires

Mmes ROYER, De VILLELE, GAILLARD, MOYROUD, UCEDA, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **2**

Mme TRACOL

M. MONTALON

Pouvoirs : **1**

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. PIROIRD

Nombre de voix : **23**

Secrétaire : M. Maurice BRUYERE

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 19 septembre 2007
- 1.2. Créances irrécouvrables
- 1.3. Convention avec le CDG de la Drôme pour l'assistance retraite
- 1.4. Décision modificative
- 1.5. EPORA : Désignation d'un candidat

2. Développement économique

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Structure multi accueil petite enfance : Validation de l'APD
- 3.2. Structure multi accueil : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre **REPORTE**
- 3.3. Point de vente collectif : Renonciation aux pénalités de retard

4. Animation locale

- 4.1. Versement d'une subvention exceptionnelle à Paroles de Saint Vallier

5. Questions diverses

- 5.1. Locaux de la CC2R : Information sur le choix du maître d'œuvre et calendrier prévisionnel
- 5.2. Information sur le transfert de charge « tourisme »
- 5.3. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 19 septembre 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 19 septembre 2007 est approuvé.

1.2. – Créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier nous a transmis un état des créances pour mise en non valeur. Les impayés figurant sur ces états concernent principalement :

Etat des créances du budget annexe Projets Industriels

Loyers pépinière	N°titres	Sommes restant à recouvrer
Médi +	2003 : 72-73-74 2004 : 5-15-27-34-41-47-58-75	8 734.51 €
PBS Bâtiment	2004 : 99-100-101	3 293.98 €
Total loyers pépinières		12 028.49 €

Etat des créances du budget général

Location Appartement	N°titres	Sommes restant à recouvrer
Kobusinsky	2005 : 14-15-49-50-51-65-66-79	1 183.93 €

Locations Complexe Sportif pour manifestations et conventions Associations	N°titres	Sommes restant à recouvrer
Taekwondo	2004 : 65	45.44 €
Rugby St Vallier	2004 : 128	1 126.66 €
Basket St Vallier	2006 : 41	181.76 €
Judo St Vallier	2006 : 70	22.72 €
Basket	2005 : 61 et 2006 : 1	23 787.84 €
Escalade	2005 : 62 et 2006 : 2	3 885.12 €
Hand Ball	2005 : 63 et 2006 : 3	1 876.60 €
Total		30 926.14 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et voté à 22 voix et 1 absence,

Décide de :

- **mettre en non valeur au compte 654** les créances irrécouvrables concernant les loyers impayés de la pépinière sur le budget **Projets Industriels** pour 12 028.49 €
- **annuler les titres émis** à tort au compte 673 (location du complexe sportif) du **budget général** pour 30 926.14 €
- **poursuivre le recouvrement** des loyers de l'appartement du complexe sportif
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses seront imputées au budget général et au budget annexe projets industriels.

1.3. – Convention avec le Centre De Gestion de la Drôme pour l'assistance retraite

Le Centre de Gestion de la Drôme a souhaité proposer, aux collectivités affiliées, un service d'assistance retraite facultatif de proximité.

Il s'agit d'une mission d'intervention sur les dossiers par convention.

La mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL :

- la validation, la régularisation et le transfert des droits,
- la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion
- la reprise d'antériorité des carrières et la pré liquidation

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour une assistance retraite**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.4. – Décision Modificative

PROJETS INDUSTRIELS

Monsieur le Trésorier nous a transmis un état des créances à recouvrer. Les impayés (TTC) concernent des loyers de la pépinière. Il convient aujourd'hui de les mettre en créances irrécouvrables au compte 654 pour 12 028.49 €. Un mouvement de crédit entre chapitre est nécessaire.

Fonctionnement	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D654 -01 Pertes sur créances irrécouv.		20 000 €
D673 -01 Titres annulés (exercice antérieur)	-20 000 €	
Total Général	-20 000 €	20 000 €

STATION D'EPURATION

Convention d'amodiation CNR

La communauté de Communes Les deux Rives a signé une convention d'occupation de dépendance immobilière de la concession de la CNR. Il s'agit d'une redevance d'amodiation annuelle de 6.400 € environ non budgétée car la convention n'était pas encore signée au moment du vote du BP.

Charges exceptionnelles

Il convient d'augmenter les recettes au chapitre « Autres produits de gestion pour un montant de 1 000 € suite à des intérêts moratoires.

Fonctionnement	dépenses	Recettes
D6132 -1 locations immobilières	9 000 €	
D6711 -1 intérêts moratoires, pénalités	2 000 €	
R758 -1 Produits divers gest. Courante		11 000 €
Total Général	11 000 €	11 000 €

ZONES D'ACTIVITES

La consommation des crédits sur le chapitre 010 «comptabilité de stock» ne nécessite pas de décision modificative. Cependant pour une meilleure lisibilité sur notre comptabilité analytique, il convient de faire des mouvements de crédits entre zones d'activités.

INVESTISSEMENT	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D3355 -93 Z. Commerciale St Vallier	-1 165 950 €	
D3355 -93 Orti		310 000 €
D3355 -93 ZI Brassière		5 000 €
D3355 -93 Gde Ile		850 950 €
Total Général	-1 165 950 €	1 165 950 €

BUDGET GENERAL

Les opérations sous mandat

Il convient d'augmenter les crédits du BP pour le bassin de rétention de St Barthélemy et la traverse d'Eclassan suite à modification des projets. La participation des communes sera augmentée.

Le matériel intercommunal

Les crédits ne sont en fait pas suffisants puisqu'il convient de prendre les sommes en TTC (budget général) et non pas en HT. Un mouvement de crédit entre l'opération Matériel CC2R et Matériel Intercommunal est possible.

INVESTISSEMENT	dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
D458162 -824 Traverse Eclassan		10 000 €		
D458173 -93 Bassin rétention St Barth		60 000 €		
R458162 -824 Traverse Eclassan				10 000 €
R458173 -93 Bassin rétention St Barth				60 000 €
D21533 -102 -020 Aménagement CC2R	-8 000 €			
D2183 -102 -020 Aménagement CC2R	-5 000 €			
D2188 -55 -93 Matériel Intercommunal		13 000 €		
Total Général	-13 000 €	83 000 €	0 €	70 000 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **modifier les budgets** comme décrit ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.5. – EPORA : Désignation d'un candidat

L'EPORA est un outil permettant entre autres l'accompagnement technique et financier (mobilisation de subventions de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Europe) des collectivités pour l'acquisition et la requalification de friches foncières, notamment pour une destination économique ou de logements.

Par délibération en date du 21 mars 2007, la Communauté de communes s'est prononcée en faveur d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA, notamment au territoire Drôme Nord.

Les statuts de l'EPORA ont été modifiés par décret au mois de septembre dernier pour valider cette extension. Ils prévoient désormais la désignation, au sein du Conseil d'Administration, de représentants des collectivités territoriales et des EPCI (3 représentants pour 53 EPCI).

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Souligne l'importance pour le territoire Nord Drôme d'avoir un des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'EPORA

Décide, en conséquence, de soutenir la candidature de Gérard CHAUMONTET au Conseil d'Administration de l'EPORA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Structure multi accueil petite enfance : Validation de l'APD

Le programme de l'opération multi accueil petite enfance avait défini le contenu du projet (surfaces, liaisons fonctionnelles, etc ...), les objectifs en terme de haute qualité environnementale ainsi qu'un coût d'objectifs de 768 000 euros (en coût réactualisé septembre 2007).

L'Avant Projet Définitif a été aujourd'hui finalisé. Il répond à l'ensemble du programme en terme de contenu. Il a été validé en commission petite enfance jeunesse, ainsi que par le Bureau des Vice Présidents.

Le coût de l'APD s'élève à 847 000 euros, soit un surcoût de +10,29 % par rapport au coût d'objectif. Ce surcoût s'explique :

- Par le choix de mettre en place un système de double flux, qui améliore encore davantage les économies d'énergie et le confort des utilisateurs,
- Par des contraintes techniques non prévisibles dans les définitions des besoins initiaux du maître d'ouvrage (nature des sols, contrainte d'accès)

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide l'Avant Projet Définitif du multi accueil petite enfance, tel que défini dans le dossier remis par le maître d'œuvre, pour un montant de 847 000 euros HT

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3.2. – Structure Multi accueil : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

REPORTE

3.3. – Point de vente collectif : Renonciation aux pénalités de retard

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la construction d'un point de vente collectif de produits fermiers à Saint Vallier.

Lors de l'attribution des marchés de travaux, composés de 10 lots, le délai global retenu pour la réalisation de cette construction avait été arrêté à 26 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Il s'avère que ce délai a du être rallongé de trois semaines pour des contraintes rencontrées en cours de chantier mais qui ne sont pas imputables aux entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de renoncer aux pénalités de retard pour l'ensemble des lots, compte tenu que le dépassement des délais n'est pas imputable aux entreprises.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Renoncer** aux pénalités de retard applicables aux entreprises Cheval, Girard, Ferrand, Lambert Alu, Chautand, Tarel, Minodier, Cluzel, Sornay Volozan et Grange.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Versement d'une subvention exceptionnelle à Paroles de Saint Vallier

La Communauté de communes Les Deux Rives verse actuellement à l'association Paroles de Saint Vallier une subvention de près de 90 000 euros pour le fonctionnement des Centres de loisirs.

Paroles de Saint Vallier vient de réaliser des travaux pour équiper les locaux du centre de loisirs maternel dans l'ancienne école Lucienne CAILLET mis à disposition par la commune de Saint Vallier.

La proposition du groupe de travail Enfance Jeunesse d'attribuer une subvention de 1 100 € sur un montant prévisionnel des travaux total de 8 689,70 € a été approuvé par le Bureau des Vice-Présidents.

Les factures relatives aux travaux réalisés nous ont été communiquées.

Le Président propose de verser cette subvention à Paroles de Saint Vallier.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de :

- **Verser** la subvention exceptionnelle de 1 100,00 € à Paroles de Saint Vallier.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Locaux de la CC2R : Information sur le choix du maître d'œuvre et calendrier prévisionnel

Dans le cadre de sa délégation, le Président a organisé une procédure de mise en concurrence adaptée (moins de 210 000 euros HT) pour le choix du maître d'œuvre pour la construction des locaux de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Cinq équipes ont répondu :

- REY HUET
- AGC Concept
- AEA
- GIRARDET
- BCUBE

Les critères de choix étaient les suivants :

- valeur technique : 55 %
- prix : 35 %
- délai : 10 %

Après analyse des offres, le marché a été attribué au groupement GIRARDET, pour un montant de 187 000 euros HT.

Le groupement est composé des membres suivants :

- Alain GIRARDET, Architecte
- Bernard COGNE, Architecte
- Groupe DELTA (BET structure)
- CET (BET fluides)
- SOVEBAT (économiste)
- AZUR : cabinet spécialisé en assistance à maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'oeuvre en HQE.

5.2. – Information sur le transfert de charges « Tourisme »

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière modification statutaire pour la définition de l'intérêt communautaire, la CC2R a souhaité modifier l'intitulé de sa compétence tourisme afin de pouvoir continuer à verser une subvention complémentaire à l'association gestionnaire de l'Office du Tourisme du Pays de Saint-Vallier.

Suite à la saisie du Préfet par la commune de Saint-Vallier, ce dernier, par courrier en date du 13 septembre dernier, a acté l'interprétation selon laquelle la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de communes.

⇒ Dans ce cadre, et comme prévu par les dispositions du Code Général des Impôts, Monsieur le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges a été convoquée pour le jeudi 25 octobre. Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges à transférer de la commune à la Communauté de communes, suite au transfert de la compétence tourisme.

⇒ L'évaluation du transfert de charges sera ensuite « déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges » (Code Général des Impôts, article 1609, nonies C).

Un débat s'engage sur le sujet.

La séance est levée à 20h30.